

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

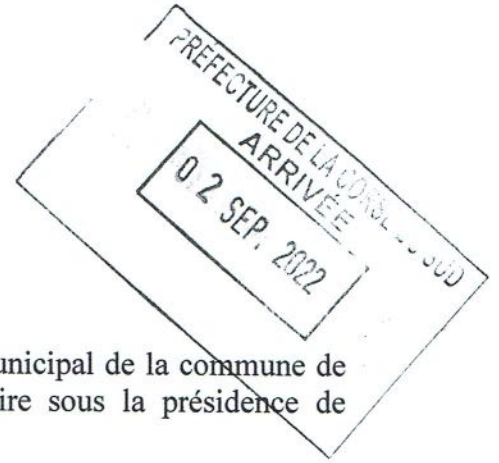
Extrait du registre n°37/2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 août 2022

Date de la convocation : 16 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt-deux, le 22 août, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Erick CASALTA, Joseph CASANOVA, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mattea CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT, Mme. Marie-Cécile ROSSI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Vidéosurveillance- Salle des fêtes et garage communal. Plan de financement.

Le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion du 11 février 2022, le conseil municipal avait retenu la société SIP Corse afin d'installer un système de vidéosurveillance à la salle des fêtes et au garage communal.

Le montant de l'offre s'élevait, après négociations, à 8190,92 euros HT, soit 9010,01 euros TTC.

Le Maire informe les conseillers que la commission départementale de vidéoprotection a émis un avis favorable, lors de sa réunion du 20 juin 2022, à la mise en place de cet équipement.

Le maire précise qu'il est nécessaire de faire appel à des subventions pour réaliser ce projet et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat DETR (40%)	CDC (dotation quinquennale) : 40%	Autofinancement
3276,37	3276,37	1638,18

Objet : Vidéosurveillance- Salle des fêtes et garage communal. Plan de financement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré valablement:

-émet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition du maire et l'autorise à solliciter le concours financier du préfet de la Corse-du-Sud, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, et de la collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale, conformément au plan de financement qui lui a été présenté,

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI